



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Section « élections »
tél : 03 83 34 27 53 – 03 83 34 27 55
courriel : pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le **27 NOV. 2024**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et messieurs les maires
de Meurthe-et-Moselle

En communication à :

- Madame et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement
- Madame la présidente de l'association des maires
et des présidents d'intercommunalité de
Meurthe-et-Moselle
- Madame la présidente de l'association
départementale des maires ruraux de
Meurthe-et-Moselle

Objet : Élection des membres de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle du 31 janvier 2025
– listes définitives des électeurs individuels

PJ : Listes électorales définitives - Avis de dépôt des listes électorales

Je vous adresse, ci-joint, un exemplaire des listes électorales définitives des électeurs individuels pour votre commune, établies par la commission d'établissement des listes électorales dans le cadre des élections à la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle.

I – Dépôt des listes définitives des électeurs individuels

Conformément à l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), au plus tard le 30 novembre 2024, les listes définitives des électeurs individuels sont déposées en mairie.

Je vous serais obligé d'informer les électeurs du dépôt de ces listes **en apposant, dès réception, l'avis également ci-joint aux emplacements habituels d'affichage de la mairie.**

Les listes électorales peuvent être consultées sans frais, sur support papier ou électronique, à la mairie, à la préfecture ou à la chambre d'agriculture par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

II – Recours contentieux

Dans les **5 jours de l'affichage** de l'avis de dépôt des listes électorales, tout électeur et toute personne concernée par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peut former un recours devant le tribunal judiciaire de Nancy. Le juge statue dans les 10 jours de sa saisine.

Sa décision n'est pas susceptible d'opposition ni d'appel, mais elle peut être déférée devant la Cour de cassation.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales opéré par la chambre d'agriculture :

- par téléphone : 03 83 93 34 01 ou 03 83 93 34 97.
- par courriel : meurthe-et-moselle@elections.chambagri.fr

Le préfet,


Françoise SOULIMAN